Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_131-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE GRAND PERIGUEUX

Espace Aliénor

255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

# DELIBERATION DD2026_131

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 18 septembre 2026

**LE 24 septembre 2026,** LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| en exercice | 82 |
| Présents | 66 |
| Votants | 75 |
| Pouvoirs | 9 |

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

**PERCEPTION DE LA TEOM EN LIEU ET PLACE DU SMD3**

PRESENTS :
Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUTHIER, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BERGOUNIOUX, M. BIJOU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTAIGNEDE, Mme CHABREYROU, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, M. CIPIERRE, Mme CORNUT, Mme DAVID, M DENIS, M. DOBBELS, Mme DORET, Mme DRUILLOLE, Mme DUMONCEAU, M. DUNOYER, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE ML, M. FERRAZZI, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, Mme FRUGIER, M. GARRIGUE, M. GEOFFROID, M. GUILLET, Mme JARRIGE, M. JAUBERTIE, Mme KERGOAT, M. LAGUIONIE, M. LAVITOLA, M. LECOMTE, M. LEGAY, M. LE MAO, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme MAGNANOU, Mme MARCHAND, Mme MARRACHE, M. MARTIN, M. MARTY, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme VILLENEUVE, M. MOISSAT, M. MOSSION, M. MOTARD, M. NARDOU, M. NOYER, M. PIERRE NADAL, M. POUJOL, M. PROTANO, M. DETRIEUX, Mme ROUX, Mme SALINIER, Mme SAUVAGE, M. SEGUY, M. SERRE, M. WEBER, M. BAGUELIN

ABSENT(S) EXCUSE(S) :
M. BECKER, Mme CASTANIE, M. DEMARET, Mme FAURE C, M. PAUTARD, M. REYNET, M. TALLET

POUVOIR(S) :
Mme VOLPATO donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme BONNAUD-CATTEROU donne pouvoir à M. FALLOUS
M. DELCROS donne pouvoir à M. BIJOU
M. GEORGIADES donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
M. MASO donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme MOREAU donne pouvoir à M. CADET
M. ROLLAND donne pouvoir à M. DEMARET

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_131-DE

**PERCEPTION DE LA TEOM EN LIEU ET PLACE DU SMD3**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** sur le Grand Périgueux, la collecte et du traitement des déchets sont actuellement financés par une redevance incitative. Le SMD3 qui a la charge de cette compétence, a souhaité modifier son régime de financement.

**Qu'**aussi par délibération du 23 juin 2026, il a instauré à compter du 1er janvier 2027, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). La TEOM est un impôt basé sur la valeur des propriétés bâties.

**Que** les lois du 13 juillet 2000 et du 28 décembre 2001 ont institué un régime dérogatoire (article 1379-0 bis du code général des impôts) permettant aux intercommunalités compétentes de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée.

**Considérant que** la redevance incitative pour les déchets a représenté 15,2 M€, de recettes pour le Grand Périgueux. Bien que cette ressource soit totalement affectée à la compétence « déchets », elle participe à la constitution du coefficient d'intégration fiscale du Grand Périgueux, le CIF.

**Que** le CIF est un indicateur important dans la répartition de la dotation d'intercommunalité au niveau national. Ainsi, plus les intercommunalité ont un CIF important, plus elles perçoivent de dotation d'intercommunalité. La répartition de cette dotation se faisant dans une enveloppe fermée, les intercommunalités ayant un CIF plus faible subissent un désavantage par rapport aux autres, surtout quand il est inférieur à 0,35 (ce seuil permet des garanties de non baisse pour les communautés d'agglomération).

**Qu'**en 2027, le Grand Périgueux dispose d'un CIF de 0,358 et d'une dotation d'intercommunalité de 2,5 M€. Sans les produits issus de la compétence « déchets », il passerait à 0,252 avec pour conséquence une perte de DGF de 197 000 € la première année puis une baisse progressive jusqu'à 30 % à terme.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_131-DE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte SMD3 qui l'a instituée par délibération n° 15_06_2026 du 23 juin 2026.

**Adopté par 65 voix pour, 2 voix contre et 8 abstention(s).**

| | |
|---|---|
| Délibération publiée le 16/10/2026 | Pour extrait conforme |
| Délibération certifiée exécutoire<br>à compter du 16/10/2026 | Périgueux, le 16/10/2026 |
| Le secrétaire de séance<br><br>pascal PROTANO | Le Président<br><br>Jacques AUZOU |